

ANNEE 2019

Délibération n°

20190010

SEANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2019

Date de convocation : 22/03/2019

Date d'affichage : 29/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents	:	11
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	17

Vote : 17 (dont 6 pouvoirs)
Pour : 15
Abstention : 2
(Mme GAY & M. SORHAITS)
Contre : 0

Adopté à la majorité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 mars 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Frédéric ETCHEGARAY, Pierre SORHAITS. Mmes, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY.

Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Dominique GALLOT (pouvoir à M. Paul BAUDRY), Emmanuelle DALLEY, Dominique VIGIER (pouvoir à M. Pierre SORHAITS), Ms Hugues BIGÉ (pouvoir à Mme Marie-Dominique GAY), Philippe BIGOTEAU (pouvoir à Mme Chantal BONZON), Michel KLISZ (pouvoir à M. Francis DAVRIL), Michel GOÑY.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**OJ n°2 : Proposition d'indemnisation d'un
commerçant ayant subi une baisse d'exploitation
en raison des travaux d'aménagement du centre
bourg**

Rapporteur : M. Claude YAOUANC

En dépit de la volonté affichée par la mairie de Bassussarry de limiter au maximum les nuisances dues aux travaux, le chantier d'aménagement du centre bourg et plus précisément, l'aménagement de l'Allée Bielle Nave a pu toutefois occasionner une gêne anormale aux professionnels : les difficultés d'accès aux commerces et autres locaux professionnels pouvant en effet influencer sur leur activité.

Par délibération du 19 septembre 2018, le Conseil municipal a adopté le principe de création d'une Commission d'Indemnisation Amiable. Cette Commission consultative est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation formulées par les commerçants et professions libérales ayant subi une baisse de chiffre d'affaires durant les travaux du Bourg réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la mairie de Bassussarry.

La Commission se conforme aux principes retenus par la jurisprudence administrative : « *le préjudice d'exploitation d'un commerçant n'est indemnisé que s'il présente un caractère anormal et spécial.* »

La période d'indemnisation retenue par la commission s'étend du 9 juillet au 17 août 2018, soit la période de fermeture de la route départementale 254, qui dessert le centre bourg, l'accès aux commerces et professionnels ayant été préservé pendant toute la durée du chantier.

Suite à l'examen du dossier déposé par M. Frédéric ALBAGNAC, gérant du magasin VIVAL, la commission d'indemnisation réunie en dernière séance le 11 décembre 2018, propose au conseil municipal :

- d'indemniser M. ALBAGNAC à hauteur de 11 771€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel permettant le versement de cette indemnisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu les explications de Monsieur Claude YAOUANC,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** de verser une indemnisation d'un montant de 11 771€ à M. Frédéric ALBAGNAC, gérant du magasin VIVAL, situé en centre bourg ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le protocole transactionnel correspondant ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le compte 678 « *Autres charges exceptionnelles* ».

La présente décision vaut ouverture de crédits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2019

